



Usability Professionals' Association

(Association des Professionnels de l'Utilisabilité)

Code de conduite professionnelle de l'APU pour professionnels de l'utilisabilité

Adopté au mois de septembre 2005

Introduction

Ce code de conduite est destiné à couvrir les situations fréquemment rencontrées par les experts en utilisabilité. L'adhésion à l'Association des Professionnels de l'Utilisabilité requiert l'acceptation de ce code. Le code se divise en deux parties. La première partie contient une liste des principes éthiques de l'APU. La seconde partie contient des exemples pratiques de ces principes.

L'adhésion au code de conduite

Les professionnels de l'utilisabilité doivent s'assurer que leur travail respecte les principes éthiques décrits dans ce code de conduite. Les professionnels de l'utilisabilité doivent rapporter toute violation de ce code d'éthique au vice-président de l'association des professionnels de l'utilisabilité. Le comité consultatif sur l'éthique procédera à une revue des allégations. Toute violation de ce code peut mener à l'expulsion de l'Association des professionnels de l'utilisabilité.

Première partie: Principes d'éthique de l'APU

- Agir dans le meilleur intérêt de tous
- Être honnête envers tous
- Ne pas nuire et contribuer au bénéfice de tous
- Agir avec intégrité
- Éviter les conflits d'intérêts
- Respecter la vie privée, la confidentialité et l'anonymat
- Fournir tous les résultats

Promouvoir les concepts et les techniques de l'utilisabilité à travers le monde



140 North Bloomingdale Road
Bloomingdale, IL 60108-1017

Telephone: 630/980-4997
Fax: 630/351-8490

www.upassoc.org
office@upassoc.org

Code de conduite de l'APU pour les professionnels de l'utilisabilité

Deuxième partie: Exemples d'application des principes

1 Agir dans le meilleur intérêt de tous

- 1.1. Les professionnels de l'utilisabilité doivent être conscients des normes, des principes et des méthodes généralement admises dans le domaine de l'utilisabilité.
- 1.2. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent remplir que les missions professionnelles pour lesquelles ils sont qualifiés ou ont de l'expérience.
- 1.3. Les professionnels de l'utilisabilité doivent livrer des produits et des services qui correspondent aux besoins opérationnels et financiers des clients et des employeurs.
- 1.4. Les professionnels de l'utilisabilité doivent constamment entreprendre les efforts nécessaires au développement et au maintien de leurs compétences.
- 1.5. Les professionnels de l'utilisabilité doivent rechercher et considérer la revue des pairs, ainsi que faire la critique du travail des autres quand il convient. Les professionnels de l'utilisabilité doivent faire des efforts raisonnables pour éviter d'employer des mesures incitatives excessives ou inappropriées, de nature financière ou autre, qui peuvent fortement encourager la participation à des activités d'utilisabilité..

2 Etre honnête envers tous

- 2.1. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent pas, délibérément, induire en erreur , un client ou client potentiel sur la pertinence d'un produit ou d'un service.
- 2.2. Les professionnels de l'utilisabilité doivent émettre des recommandations objectives, en accord avec des principes généralement admis, et/ou fondés sur le jugement de professionnels qualifiés.
- 2.3. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucune circonstance mal informer ou induire délibérément en erreur les personnes auxquelles ils fournissent des services.
- 2.4. Les professionnels de l'utilisabilité doivent faire valoir les droits de propriété intellectuelle sur tout travail, méthode ou outil développé par les autres professionnels du milieu, de sorte que toutes les parties impliquées soient toujours en position de vérifier leur origine et le droit du professionnel d'utiliser ou de citer lesdits travaux, méthodes et outils.

Code de conduite de l'APU pour les professionnels de l'utilisabilité

3 Ne pas nuire et si possible contribuer aux bénéfices de tous

- 3.1. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucune circonstance exposer les participants à un stress physique, mental ou émotionnel excessif.
- 3.2. Les professionnels de l'utilisabilité doivent prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas nuire à leurs clients, leur employeur, les participants à l'étude ou quelque collaborateur que ce soit. Ils doivent minimiser les dommages prévisibles et évitables.
- 3.3. Les professionnels de l'utilisabilité doivent prendre certaines précautions lorsqu'ils travaillent avec des personnes âgées, des handicapés ou des enfants. Les précautions à prendre afin d'éviter les risques associés à de tels groupes doivent être clairement identifiés et revus par le client ou l'employeur.

4 Agir avec intégrité

- 4.1. Les professionnels de l'utilisabilité doivent travailler dans un esprit de collaboration respectueuse et de coopération avec leurs collaborateurs sans toutefois compromettre leur intégrité personnelle et professionnelle.
- 4.2. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucun cas exercer une discrimination envers leurs clients, collègues, ou participants, fondée sur l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, la race, l'ethnie, la culture, l'origine nationale, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, le statut socio-économique, ou tout autre motif de distinction proscrit par la loi.
- 4.3. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent pas faire de commentaires publics désobligeants à l'égard de leurs clients, de leurs collègues ou des participants.
- 4.4. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucun cas utiliser de façon délibérée du matériel illégal, immoral ou susceptible de porter atteinte à une personne ou un groupe de personnes. S'il est exposé à du matériel illégal, le professionnel de l'utilisabilité doit aviser le client ou l'employeur de la nature illégale du matériel et prendre les mesures appropriées pour informer les autorités compétentes de l'existence du matériel.

5 Éviter les conflits d'intérêts

- 5.1. Les professionnels de l'utilisabilité doivent éviter tout conflit d'intérêt potentiel avec leur employeur ou leurs clients et doivent rapidement informer leur employeur ou leurs clients de toute association d'affaires, ou circonstance pouvant influencer leur jugement ou la qualité de leurs services.
- 5.2. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucun cas accepter de contrats pouvant créer un conflit d'intérêt entre eux et leurs clients, employeurs ou participants.

Code de conduite de l'APU pour les professionnels de l'utilisabilité

- 5.3. Les professionnels de l'utilisabilité doivent aviser les clients et les employeurs lorsqu'un projet n'est pas dans le meilleur intérêt du client et fournir une justification pour cette recommandation.

6 Respecter la vie privée, la confidentialité et l'anonymat

- 6.1. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent en aucun cas révéler des informations permettant d'identifier des collègues ou des participants sans leur permission et doivent s'assurer de prendre les mesures préventives qui s'imposent afin d'empêcher la divulgation involontaire des dites informations.
- 6.2. Dans toute étude, les professionnels de l'utilisabilité doivent s'assurer que les participants donnent leur accord en connaissance de cause sur l'utilisation des données recueillies à leur sujet.
- 6.3. Les professionnels de l'utilisabilité ne doivent pas divulguer dans des articles, rapports, documents utilisés pour l'enseignement ou tout autre media public, ou rendre publiques des informations qu'ils ont obtenues sur des personnes, des employeurs ou des clients au cours d'une activité professionnelle, à moins que la divulgation ne soit légale et qu'ils n'aient également pris les mesures nécessaires pour préserver l'anonymat de la personne, de l'employeur ou du client, ou obtenu une autorisation de divulgation.

7 Fournir tous les résultats

- 7.1. Les professionnels de l'utilisabilité doivent sélectionner les participants et les tâches de manière à assurer la validité des résultats.
- 7.2. Les professionnels de l'utilisabilité doivent considérer les limitations de tout projet d'utilisabilité qu'ils planifient ou exécutent. Si on le leur demande ou si d'après eux les limitations rendent les résultats contestables, ils doivent communiquer les résultats de cette analyse à leur client ou à leur employeur.
- 7.3 Les professionnels de l'utilisabilité doivent rapporter avec exactitude tant les commentaires positifs que négatifs qui émanent des activités d'utilisabilité.